



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°24-2016-008

PUBLIÉ LE 30 MAI 2016

Sommaire

Préfecture de la Dordogne

24-2016-05-27-002 - ARR refus manifestation 4 juin 2016 (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Dordogne

24-2016-05-27-002

ARR refus manifestation 4 juin 2016

*Refus d'une manifestation sportive motorisée le 4 juin 2016 au lieu dit leysartoux à ST-JORY-
LAS-BLOUX*

PREFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction de la réglementation et
des libertés publiques
Pôle des élections et de la réglementation

Arrêté n° 24-2016-05-27-001
portant refus d'autorisation d'une manifestation sportive motorisée
le 4 juin 2016 au lieu-dit Leyssartoux à Saint-Jory-Las-Bloux (Dordogne)

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2215-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-10,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 362-1 à L 362-8, L 414-4 et R 414-19,

Vu le code de la santé publique et notamment l'article R 1334-32,

Vu le code du sport et notamment les articles L 331-5 à L 331-10, D 331-5, D 321-1 à D 321-5, R 331-18 à R 331-34, R 331-45, A 331-18 et A 331-32,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2012 accordant à la Fédération française de motocyclisme, la délégation prévue à l'article L 131-14 du code du sport,

Vu la demande d'autorisation concernant le déroulement d'une épreuve d'endurance tout terrain motocyclettes et quadricycles le 4 juin 2016 au lieu-dit Leyssartoux à Saint-Jory-Las Bloux (Dordogne), présentée par l'association moto club de Leyssartoux et les documents annexés, notamment l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000,

Vu l'avis des membres de la commission départementale de la sécurité routière, réunie le 13 mai 2016,

Considérant que le Tribunal Administratif de Bordeaux a annulé par une décision du 25 novembre 2014 l'arrêté autorisant l'association Thierry Chevrot Performance à organiser une épreuve d'endurance sur le terrain situé au lieu dit Leyssartoux les 20 et 21 juillet 2013 au motif que cette manifestation a été organisée sur un circuit aménagé permanent non homologué,

(Signature)

Considérant qu'une réunion sur le site de Leyssartroux réalisée le 17 avril 2015 a permis de constater l'absence d'aménagement nécessitant une autorisation d'urbanisme et d'établir le caractère non permanent du parcours,

Considérant que dans un nouveau jugement du 22 mars 2016 par lequel il a annulé l'arrêté du 16 mai 2014 du maire de la commune de Saint Jory Las Bloux, le TA de Bordeaux a de nouveau considéré que ce site revêtant de fait, tant par son aménagement que par son utilisation régulière, le caractère d'un circuit permanent, l'organisation de manifestations sportives sur ce circuit est subordonnée à la délivrance d'une homologation préalable du circuit,

Considérant l'absence d'homologation préalable,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : La demande d'autorisation présentée par l'association moto club de Leyssartroux, pour l'organisation d'une épreuve d'endurance tout terrain quadricycles, sur une piste aménagée au lieu-dit Leyssartroux à Saint-Jory-Las-Bloux, le samedi 4 juin 2016, est rejetée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa signature, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 BORDEAUX cedex. Un recours hiérarchique peut être déposé préalablement auprès du ministre de l'intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS cedex 08. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Saint-Jory-Las-Bloux, le commandant du groupement de gendarmerie de Dordogne, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association moto club de Leyssartroux. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et sera affiché à la mairie de Saint-Jory-Las-Bloux.

Fait à Périgueux, le **27 MAI 2016**

Le préfet


Christophe BAY